



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉCISION DU MAIRE N° 2026-177

#### MISE EN PLACE D'ATELIERS DE WEB RADIO DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ AVEC L'ASSOCIATION "ESCALE"

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 293 B,

**Vu** le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°185-2022-JE19 du conseil municipal du 17 novembre 2022, relative à l'approbation du projet social de la Maison des Habitants Georges-Pompidou,

**Considérant** que la Commune déploie le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en direction des enfants et des adolescents tabernaciens, en vue de favoriser la réussite éducative de tous ;

**Considérant** que dans ce cadre, la Maison des Habitants Georges-Pompidou propose de mener dix ateliers de Web Radio ;

**Considérant** que ces dix ateliers de Web Radio sont co-financés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise et la Préfecture du Val-d'Oise dans le cadre du dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;

**Considérant** que l'association « Escale » propose de réaliser dix ateliers de Web Radio liés à la scolarité et plus largement au développement de la curiosité, du goût de l'investigation et de l'esprit critique ;

**Considérant** que ces dix ateliers auront lieu à la Maison des Habitants Georges-Pompidou à  
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260313-7955-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 18 mars 2026

Publication le : 18 mars 2026

Taverny, entre février et juin 2026, pour un montant total de 1769,30 € NETS, soit 176,93 € NETS l'atelier d'une heure et trente minutes chacun ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il y a nécessité de signer le contrat de prestation et le devis établi par l'association « Escale » ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

Le contrat et le devis relatifs à la mise en place de dix ateliers de Web Radio d'une durée d'une heure et trente minutes chacun, entre février et juin 2026, en direction des élèves du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) de la Maison des Habitants Georges-Pompidou de Taverny, établis par l'association « Escale » sise 14 avenue Foch à Ecoeu, (95440) sont acceptés et signés.

N° de SIRET : 329 952 493 00016.

### **Article 2 :**

Ces dix ateliers de Web Radio assurés par l'association « Escale », auront lieu à la Maison des Habitants Georges-Pompidou située 16 rue des écoles à Taverny (95150).

### **Article 3 :**

Le montant total de la prestation est de 1 769,30 € NETS, soit 176,93 € NETS l'atelier d'une heure et trente minutes chacun, frais de déplacement inclus.

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces ateliers, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via chorus-pro, et après service fait.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 mars 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI